

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 OCTOBRE 2017

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Caroline BRIFFAUT (procuration à Mme Maryvone RINGEVAL), Mme Françoise LEVEAUX (procuration à Mme Corinne DELDIQUE), Mme Simonne MALET (procuration à Jean-Yves DEZ), Mr Marc LANDAT, Mme Audrey PETIT, Mme Joëlle BLEUX (procuration à Mr Jean-Philippe LAMAND)

Secrétaire de séance : Mr Stéphane POBEREJKO

Madame le Maire informe les élus présents que le N°3 : Subvention exceptionnelle à Raillencourt Sainte Olle Animation pour l'organisation de la Saint Nicolas fait l'objet d'un retrait de l'ordre de jour. Le conseil municipal a accepté cette décision.

1) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Les travaux d'extension et de mise en accessibilité de l'école Jules Ferry et de la salle des fêtes La Marlière sont achevés. Les crédits ouverts au budget 2017 étant insuffisants à l'article 2313-934 pour régler les dernières situations, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser un transfert de crédits comme suit :

Article	Crédits ouverts 2017	Transfert de crédits	Crédits après DM
2313-934	633.000€	+120.000€	753.000€
2313-939	300.000€	-120.000€	180.000€

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE

2) ADHESIONS DES COMMUNES DE BANTOUZELLE, MASNIERES, GOUZEACOURT, VILLERS PLOUICH AU SIVU LES MURS MITOYENS

Le comité syndical du SIVU « les Murs Mitoyens » en date du 21 septembre 2017 a approuvé la demande d'adhésion des communes de Bantouzelle, Masnières, Gouzeaucourt et Villers Guislain à compter du 1^{er} janvier 2018. En application des dispositions du CGCT, Mme le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes membres du SIVU les Murs Mitoyens sont invitées à se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE

3) SONOMETRE SALLE DES FETES - CAUTION

Mme le Maire rappelle que la salle des fêtes du Tordoir (salle du Haut) et la Marlière ont été récemment équipées d'un limiteur acoustique. En cas de dépassement sonore et après deux avertissements, le système coupe l'ensemble des prises électriques pour une durée de 1mn30. Dès lors, cette coupure sera répétitive pour tout dépassement.

Afin d'éviter que les locataires interviennent sur le système pour le neutraliser, Mme le Maire propose d'insérer la clause suivante dans les contrats de location de la salle du Haut du Tordoir et de la salle la Marlière: «**Toute intervention sur le limiteur acoustique entraînera la retenue du montant de la caution** ».

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Maryvone RINGEVAL